

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00151

Numéro SIREN : 411 133 069

Nom ou dénomination : A.P.S. (AUTO PROVENCE SERVICE)

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2018 sous le numéro de dépôt 11451

**SAS A.P.S
AUTO PROVENCE SERVICE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 622,45 €
Siège social : 88 Avenue de l'Europe ZI L'Anjoly
13127 VITROLLES

RCS SALON B 411 133 069

---000---

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE DU 17.11.2018**

L'an deux mille dix-huit et le 17.11.2018 à 20 heures, l'associée unique, la Société HCTP HOLDING, SARL au capital de 45 000 € dont le siège social est sis 88 Avenue de l'Europe ZA L'Anjoly 13127 VITROLLES, immatriculée au RCS de Salon de Provence sous le numéro 838 571 473, représentée par son Gérant, Monsieur Cyrille HALLIER,

Associée unique de la Société A.P.S,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Démission du Président
- Nomination d'un nouveau Président
- Distribution de dividendes
- Pouvoir en vue des formalités

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du courrier de démission de Monsieur Philippe HALLIER de ses fonctions de Président, prend acte de sa démission à effet du 17.11.2018 à 20h00.

SECONDE DECISION

L'Associée unique, connaissance prise du rapport du Président, désigne à effet du 17.11.2018 à 20h00 en qualité de nouveau Président de la Société pour une durée illimitée :

➤ Monsieur Cyrille HALLIER
Demeurant : 8 Avenue de la Bugadière 13170 LES PENNES MIRABEAU
Né le 12/01/1979 à Marignane
De nationalité française
Célibataire non lié par un PACS

qui en accepte les fonctions et qui déclare ne faire l'objet d'aucune incompatibilité lui interdisant d'en accomplir l'exercice.

Monsieur Cyrille HALLIER exercera ses fonctions à compter du 17.11.2018 dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Il est rappelé aux termes de l'article 12 des statuts, que le Président de la Société est révocable à tout moment de ses fonctions par l'Associée unique. La révocation n'aura pas pour effet de résilier le contrat de travail qui, le cas échéant, liera l'intéressé à la Société.

Monsieur Cyrille HALLIER, en sa qualité de nouveau Président, représente la Société à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la société à l'Associée unique.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de suspendre à compter de ce jour et durant toute la durée de son mandat social, le contrat de travail de Monsieur Cyrille HALLIER, lequel reprendra effet de plein droit à l'expiration de son mandat, étant précisé que la durée du mandat sera prise en compte pour le calcul de l'ancienneté.

L'associée unique fixe la rémunération de Monsieur Cyrille HALLIER au titre de son mandat social au même montant qu'il percevait pour l'exécution de son contrat de travail suspendu du fait de sa désignation en qualité de Président. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une revalorisation ultérieurement lors d'une décision de l'associée unique.

Par ailleurs, il est rappelé que Monsieur Cyrille HALLIER est entré au service de la SAS APS en qualité de Responsable d'Exploitation sous le statut cadre en date du 23/09/2002, selon un contrat à durée indéterminée, qu'il occupe toujours à ce jour.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président prend acte que les exercices antérieurs ont permis de constituer un poste « Autres réserves » positif.

En conséquence, l'associée unique décide de procéder à une distribution de dividendes exceptionnelle d'un montant de 224 000 € du poste « Autres réserves ».

L'associée unique décide d'affecter le poste « Autres réserves » de la manière suivante :

- Distribution de dividendes	<u>224 000 €</u>
Total	224 000 €

Le dividende unitaire est donc de 448 euros.

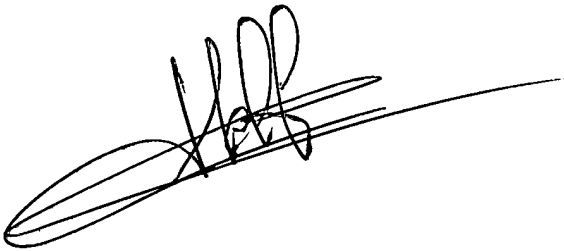
Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par l'Associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

SARL HCTP HOLDING
Associée unique
Représentée par C. HALLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Hallier', written over a horizontal line.

Ph. Heille
13 rue P. de Rougemont
13170 Le Puits d'Ardenne

SAS. APS
88 Bd. de Lenoir
ZAC. ANJOLY
13105 V. Heille

le 17/05/2018

Messieurs :

Je soussigné Ph. Heille, Président de la
SAS APS. Preuve à jour de démission
de son de cette dernière en tant que
Président et Salarié.

Fait Pour Valoir ce que de droit

le 17/5/2018. 2018

Ph. Heille.

